Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260225-DCM20260224_4-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 24 février à 18h30,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 12 février 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Yoann ROBIEU, Dominique BRISARD, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG

Excusée : Océane LEGAY donne pouvoir à Michelle RIET

Absent : Mélanie VINEZ

Secrétaire de séance : Michèle BORDELET

Le compte-rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2026 est validé à l'unanimité.

4.Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Vu la délibération n° 20250306-9 du 06 mars 2025 relative à la fixation des taux communaux de contributions directes pour l'année 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Considérant les bilans financiers des exercices antérieurs et les projets en cours.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la commune, le Conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 29 avril 2026, se prononcer sur les taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux des contributions directes concernant les taxes foncières comme suit :

- ➔ Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... **37.09 %**
- ➔ Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... **42.25 %**
- ➔ Taxe d'habitation ..... **13.50 %**

➢ **Décisions :**

Après avoir entendu les propositions de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 votes pour,0 vote contre,0 abstention) :

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.09 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.25 %**
  - **taxe d'habitation (TH) : 13.50 %**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260225-DCM20260224_4-DE

- **CHARGE Monsieur le Maire**
  - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
  - **de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER



